

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

**PRESENTS** : MM DE CARLI – LOT – LEPEZEL – EL MASSI – GIOVANARDI – DUBOIS – FEITE – DA COSTA – KARRA – FERRARI – MARINI – DESSARD - MMES KHACEF – BRIGIDI-GODEY – DOWKIW-ZAIDANE – CHARPENTIER – DI PELINO – LECLERC – HENROT – CRESTANI

**EXCUSES** : MM. BARCELLA – BUTTAY – BOUDINE – Mmes BERNARD – OUALI – GIANNINI – BESSICH – BERNARDI – PARMENTIER

**ABSENTS** : /

**POUVOIRS** : M. BARCELLA à Mme LECLERC – Mme BERNARD à Mme HENROT – Mme OUALI à M. MARINI – Mme GIANNINI à Mme CRESTANI – M. BUTTAY à M. FERRARI – Mme BESSICH à Mme DI PELINO – Mme BERNARDI à M. GIOVANARDI – Mme PARMENTIER à M. KARRA

**SECRETAIRE** : P. SABATINI

**Ordre du jour** :

- 1) Subventions exceptionnelles
- 2) Garantie d'Emprunt BATIGERE
- 3) Modalités d'organisation du Comité Technique – Elections professionnelles du 04 décembre 2014
- 4) Contrat Gaz partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN)
- 5) Autorisation donnée au Maire de signer la convention modification du POS en PLU avec l'AGAPE et composition de la commission concernée
- 6) Vente de terrain à Monsieur GUERMIT
- 7) Vente de terrain à ADIM
- 8) Vente de terrains d'état à la commune – Droit de priorité
- 9) Motion de soutien à l'action AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations d'Etat

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 10) Motion de soutien à Jean HUARD, Maire de Cutry

## **1/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Comité des Fêtes Joies et Distractions (Fête du centre le 31 août) 1.000,00 €
- Association CLERO (travaux toiture du local) 440,10 €
- Harmonie Municipale de Mont Saint Martin (Concert Octobre Rose) 3.000,00 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **2/ GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (33 Avenue des Arts)**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 NOVEMBRE 2013**

**Article 1** La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 558 000 euros souscrit par l'**ESH BATIGERE NORD** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer la construction de 38 logements (29 individuels et 9 collectifs) à Mont Saint Martin, 33 avenue des Arts.

**Article 2** Les caractéristiques des 4 lignes sont les suivantes :

### **1 / PRET PLUS**

Montant	1 648 300 €
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée phase amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Profil d'amortissement	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
------------------------	---

Modalités de révision :	Double révisabilité limitée
-------------------------	-----------------------------

Taux annuel de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

## **2 / PRET PLUS**

Montant 993 500 €  
Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois  
Durée phase amortissement 50 ans  
Périodicité des échéances annuelles  
Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Profil d'amortissement Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.  
Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

## **3 / PRET PLUS CD**

Montant 571 700 €  
Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois  
Durée phase amortissement 40 ans  
Périodicité des échéances annuelles  
Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Profil d'amortissement Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.  
Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

## **4 / PRET PLUS CD**

Montant	344 500 €
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée phase amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Profil d'amortissement Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.  
Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3** La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'**ESH BATIGERE NORD EST** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'**ESH BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de période.

**Article 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée par 23 voix pour – 5 non participation au vote (M. GIOVANARDI – Mme BERNARDI (pouvoir à M. GIOVANARDI) – M. DUBOIS – M. KARRA – Mme PARMENTIER (pouvoir à M. KARRA).

### **3/ MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE TECHNIQUE – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 04 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30/05/1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi du 26/01/1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés à condition que l'effectif global soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 01/01/2014 : commune : 136 agents, CCAS : 6 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03/09/2014,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 10/09/2014,

Considérant que l'effectif global apprécié au 01/01/2014 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 142 agents,

Le maire propose la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS et la fixation des modalités d'organisation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Commune et du CCAS,

FIXE à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la commune et du CCAS.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **4/ Contrat GAZ partenariat avec la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY (CUGN)**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie l'article L. 445-4 du Code de l'Energie et instaure la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

Concernant notre commune, la suppression des tarifs réglementés deviendra effective au 31 décembre 2014. A cette date, les contrats concernés de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé deviendront caduques.

En conséquence, conformément à l'article L. 441-5 du Code de l'énergie, il y a lieu, en amont de cette échéance, de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner un fournisseur de gaz naturel

En revanche, la hauteur de la consommation de gaz de la commune ne lui permet pas d'envisager un gain substantiel malgré la mise en concurrence évoquée.

##### Une proposition de groupement :

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle du département, voire de la Région, immédiatement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans. Afin :

- d'éviter les lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire,
- d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

Notre commune consommant annuellement environ et en moyenne 3,3 GWh de gaz naturel cette indemnité est susceptible d'être établi à approximativement 2 000 €/an et

devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Au regard de ce qu'il a exposé Monsieur le Maire précise que la commune à transmis une proposition de réponse groupée à l'intercommunalité, dans l'attente du retour souhaité, il propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande et de l'autoriser à porter les décisions y afférentes.

Le Conseil Municipal :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Décide :

1. D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la communauté urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.
2. Que la participation financière de Mont Saint Martin est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
3. D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **5/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION MODIFICATION DU POS EN PLU AVEC L'AGAPE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONCERNEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Assemblée a prescrit le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 29 novembre 2013

Les services techniques se sont attachés à élaborer un cahier des charges visant les études à réaliser dans cet objectif.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE). Il précise, que celle-ci intègre nos données à notre Système d'Information Géographique, et, que, considérant l'historique de l'urbanisme communal, l'AGAPE est aujourd'hui le partenaire naturel de la commune en la matière.

Aussi Monsieur le Maire propose que, sur la base du cahier des charges ci-joint établi par les services techniques communaux, soit confiée l'étude d'élaboration du PLU à l'AGAPE sous la forme d'un contrat en « quasi-régie » (ou « in-house » en droit Européen).

Il rappelle de plus la nécessité, suite aux dernières élections municipales, d'intégrer à la procédure les modifications apportées aux natures et compositions des différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal décide :

1. de valider le cahier des charges, visant à l'élaboration du PLU, élaboré par les services techniques
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de quasi-régie avec l'AGAPE :
  - basé sur le cahier des charges ci-dessus évoqué,
  - dans la limite de l'estimatif du montant de l'étude établie par les services techniques, soit 55 000 € TTC
3. considérant les résultats des dernières élections municipales ainsi que les délégations qui en ont découlé, de charger la commission municipale « Cadre De Vie et Développement Durable », composée comme suit :

M. Serge De Carli, Maire, Conseiller Général, président  
M. Patrick LOT, membre  
M. Jacques FERRARI, membre  
M. René DESSARD, membre  
M. Georges LEPEZEL, membre  
Mme Antoinette DI PELINO, membre  
Mme Fatma OUALI  
M. Philippe BUTTAY, membre  
M. Avelino DA COSTA  
M. Mohamed EL MASSI  
M. Daniel BARCELLA

M. Christophe GIOVANARDI  
M. Jean-Luc DUBOIS

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **6/ VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR GUERMIT**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 69 au prix de 10 500 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

La surface concernée est d'une contenance de 1200 m<sup>2</sup>.

Vu la valeur estimée par les services des domaines en date du 10.07.2014,

Vu l'accord de la commission de Cadre de Vie – Développement Durable en date du 11.09.2014,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à céder au demandeur ou à sa société une partie de la parcelle cadastrée AO 69 au prix de 10 500 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **7/ VENTE DE TERRAIN A ADIM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30.11.2012 l'autorisant à signer avec la Société ADIM un compromis de vente des parcelles cadastrées AC 372 et AC 373,

Le prix d'acquisition de ces 22 a 41 ca s'élève à 50 000,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de la Société ADIM visant à modifier la configuration du terrain d'implantation de son projet en date du 08.09.2014,

Vu la valeur estimée par les services des domaines,

Monsieur le Maire, considérant que la demande ne modifie ni la surface, ni la hauteur de la transaction, propose que le Conseil Municipal accepte la demande de la Société ADIM visant à modifier la configuration du terrain cédé conformément au schéma joint.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que la demande ne modifie ni la surface, ni la hauteur de la transaction, accepte la demande de la Société ADIM visant à modifier la configuration du terrain cédé conformément au schéma joint, sous réserve que la Société concernée prenne en charge :

- Les frais liés à la division des parcelles concernées,
- Les frais et taxes liées à la transaction.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **8/ VENTE DE TERRAINS D'ETAT A LA COMMUNE – DROIT DE PRIORITE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 03 juillet courant, l'Etat informe la commune de son intention de céder sur le territoire communal les terrains domaniaux suivants ; AV52, AV153, AV159, AV161, AV26, AS205, AS207, AS211 pour une surface totale de 57ha31a35ca et pour un montant de 1 264 250 €.

Les services de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques précisent de plus que la commune est en mesure d'user de son droit de priorité concernant l'acquisition de ces biens jusqu'au 3 septembre 2014.

Monsieur le Maire remarque que, suite à sa demande, eu égard au montant de l'acquisition proposée ainsi qu'à ses enjeux, les services de l'Etat, ont accepté le report de cette échéance au 03 novembre 2014.

L'exécutif a saisi la Commission Cadre De Vie et Développement Durable (CDVDD) pour avis visant l'usage du droit de priorité communal et l'éventuel acquisition des parcelles concernées.

La Commission s'est réunie en date du 11 septembre 2014, sur la base des critères suivants :

- Situation des parcelles particulièrement attrayante,
- nécessité pour la commune d'acquérir quoiqu'il en soit certaines de ces parcelles dans l'objectif d'implanter des projets communaux programmés à court et moyen termes (cheminement doux « Edmond Mignon » et salle polyvalente),
- capacité pour une collectivité qui maîtrise son foncier à privilégier un développement harmonieux,
- possibilité pour la commune, dans l'attente de finaliser ses projets de louer les parcelles concernées à des exploitants agricole aux fins d'amortir l'investissement.

à transmis à l'exécutif un avis favorable à l'exercice du droit de priorité communale et à l'acquisition des biens proposés.

Monsieur le Maire précise que, sous réserve du mandat donné par le Conseil Municipal, dans le souci de la bonne gestion du denier public, il rencontrera Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques et ses services aux fins de souligner les enjeux liés à cette éventuelle acquisition.

Considérant, l'avis de la Commission CDVDD, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à faire usage du droit de priorité communal dans l'objectif d'acquérir les parcelles citées cédées par l'Etat.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable donné par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 11 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de maîtriser son foncier et donc son développement futur,

Décide : d'autoriser Monsieur le Maire

4. A faire usage du droit de priorité communal visant les parcelles ici concernées
5. A signer tout titre ou autre document nécessaire à l'acquisition en tout ou partie des parcelles ici concernées
6. A contracter les emprunts nécessaires au financement de cet investissement et à signer tout document lié à la démarche

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **9/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mont Saint Martin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mont Saint Martin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mont Saint Martin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour

remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

## **10/ MOTION DE SOUTIEN A JEAN HUARD, MAIRE DE CUTRY**

En rentrant chez lui, le soir du 4 juin dernier, Monsieur Jean Huard, Maire de la commune de Cutry, constate qu'une automobile est entrée et stationne dans le parc municipal. Soucieux du respect de la réglementation qui régit cette commune et du devoir de sécurité qui lui incombe, le Maire s'adresse sans agressivité au propriétaire de la voiture pour lui indiquer qu'il est interdit de pénétrer dans le parc avec un véhicule à moteur. C'est alors qu'un des camarades du propriétaire de la voiture interpelle le Maire et profère à son encontre des injures. Devant cette agressivité verbale et dans le souci d'éviter tout conflit direct, le Maire décide d'appeler la Gendarmerie pour l'aider à raisonner les contrevenants. A cet instant, l'individu assène au Maire un coup violent au point de provoquer une chute brutale à terre de ce dernier. Heureusement, l'intervention du propriétaire du véhicule a permis de stopper l'agression.

L'intervention du Maire s'exerçait uniquement dans le cadre de ses fonctions, pour garantir l'application de la loi au sein de sa commune. La responsabilité d'un Maire dans ce domaine est d'autant plus importante dans les petites communes comme celle de Cutry, qu'il ne peut, contrairement à d'autres plus importantes, se prévaloir d'un service de police municipale.

Suite à la plainte déposée par le Maire, le procureur a décidé de ne pas faire comparaître en justice l'auteur de l'agression.

Cette motion vise à attirer l'attention sur le besoin des petites communes de trouver un appui nécessaire de la part d'instances compétentes,

Cette motion apporte un soutien de la part des élus du Conseil Municipal de Mont Saint Martin à leurs collègues de Cutry et attire l'attention sur les conséquences probables d'une telle décision de justice sur une personne dépositaire de la loi, élue au suffrage universel.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Général,

S. DE CARLI